

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de personnels de la Ville de Paris

auprès de la Présidence de la République

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la circulaire d'application n° 2167 du 5 août 2008 ;
- Vu** la loi n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** la loi de finances initiale 2008 et l'amendement article 33, Etat B, Mission "Pouvoirs Publics" qui expose le mécanisme de remboursement à leur ministère d'origine des rémunérations des personnels mis à disposition auprès de la Présidence de la République dans le cadre de conventions ;
- Vu** la convention du 15 juin 2017 relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de la Présidence de la République.

Entre :

La Présidence de la République, située 55, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, représentée par le Directeur de Cabinet,

ci-après dénommée la "Présidence"

d'une part,

Et :

La Ville de Paris, située 2, rue Lobau - 75004 Paris, représentée par la Directrice des ressources humaines,

ci-après dénommée la "Ville de Paris"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant à la convention du 15 juin 2017 a pour objet d'adjoindre à la liste des personnels mis à disposition dans la convention précitée un nouvel agent recensé en annexe.

Article 2

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022 concernant l'arrivée de M. Saint-Victor MIROG. Il est conclu pour une période correspondant à la durée du mandat présidentiel.

Article 3

Les autres dispositions de la convention du 15 juin 2017 sont inchangées.

Fait à Paris, le 08 FEV. 2022
En deux exemplaires

**Le Directeur de Cabinet
du Président de la République**



Patrick STRZODA

**La Directrice des
ressources humaines**



Frédérique LANCESTREMERE

LISTE DES PERSONNELS RELEVANT DE LA VILLE DE PARIS MIS A DISPOSITION DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOM	PRENOM	GRADE	Fonctions
ALLAERT	Murielle	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Jardinier
BAAKIL	Tarik	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2C	Jardinier (Départ au 31/01/2022)
BARLET	Sylvie	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1	Assistante de cabinet
DINH	Loan	ATTACHE D'ADMINISTRATION	Responsable du département achats et marchés publics
DIOP	Marianne	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1	Assistante de cabinet
DOMINGUES	Wesley	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE PAL 1C	Chargé de production
DUTHEIL	Franck	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Chargé de production
FUSEAU	Marianne	TECHNICIENNE SUPERIEURE	Responsable de l'unité fleurs et décorations
GERARD	Isabelle	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1	Assistante de cabinet
GHADDARI	Farida	TECHNICIENNE SUPERIEURE	Assistante du secrétaire général
GONTIER-GAUTIER	Hervé	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Fleuriste
KOÇ	Clarisse	TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	Responsable du département maintenance
LECLERCQ	Laurent	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Fleuriste
MARTINEZ	Vladimir	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2C	Technicien de maintenance polyvalent
MINDER	Marielle	SA CLASSE NORMALE	Assistante de cabinet
MOISY	Sylvain	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Responsable du département jardins
SANTONI	Pascale	SA CLASSE EXCEPTIONNELLE	Acheteur
SEBIRE	Laurent	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE PAL 1C	Chargé de production
SEROT	Teddy	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1C	Technicien de maintenance polyvalent
WELLNER	Mickaël	AGENT DE LOGISTIQUE GENERALE PAL 1C	Chargé de production

Agent mis à disposition à compter du 1er mars 2022

MIROG	Saint-Victor	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2C	Jardinier
-------	--------------	------------------------------	-----------